Département du DOUBS

République française

Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	16
Ayant pris part au vote :	23

Date de la convocation
05/09/2022
==========
Date d'affichage
15/09/2022

Séance du 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Léonie Schneiter, Nathalie Sievert.
Procuration : Aline Carrière à Aline Louvrier, Frédéric Dole à Léonie Schneiter, Coralie Gabry à Olivier Régnier, François Garcia à Marc Saulnier, Olivier Marlot à Norbert Pécot, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin.
Secrétaire de séance : Léonie Schneiter

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération du 4 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Altitude 800 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CCA800,
Vu le débat qui s'est tenu au conseil communautaire le 4 juillet 2022

OBJET : **Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.**

Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD telles que :

1. **Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs**
2. **Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables**
3. **Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire**

CONSIDERANT le débat qui s'est tenu à propos de ces 3 orientations générales, il en ressort les remarques suivantes :

- (diapo 8 et 38) L'aménagement de l'enclos autour du milieu humide n'est pas compatible avec sa protection. Comme la règle du jeu a changé concernant les PC, nous ne souhaitons plus mettre l'enclos comme priorité politique dans le PADD. Il faudra bien quantifier nos besoins avant de répondre favorablement au projet, si cela est toujours possible.
- Diapo 9, 3ème alinéa, ajouter fixer des exigences en termes de performances énergétiques dans l'ancien et l'accompagner.
- Diapo 9, 4ème alinéa, Proposer des logements qui combinent densité et qualité du cadre de vie (espace, stationnement, traitement des déchets par l'installation d'un composteur….)
- Diapo 21, 3ème alinéa, Recenser et protéger…. Murs en pierres sèches…. Et les loges
- Diapo 25, Répertorier les failles de Chapelle d'Huin et Septfontaines.
- Diapo 31, Prévoir la possibilité d'implanter un restaurant dans la ZAECB et profiter de la modification du Plu de la commune pour supprimer les services de type crèche… Est-il possible d'intégrer également directement les logements intégrés aux constructions et limités en surface. (30 m² ?). Pour information, la crèche dans la zone ne se fera pas
- Diapo 33, 2ème alinéa, Autoriser des entreprises ne générant pas de nuisances avec la proximité de l'habitat et des infrastructures touristiques de type camping, gites….
- Diapo 33, Ne plus parler d'AOC mais d'AOP sans nommer particulièrement le comté (Nous avons d'autres AOP sur le territoire)

- Diapo 38, Il semble mais sans garantie que nous ayons une ZNIEF sur la forêt de Maublin pour la protection de la Dentaire. Peux-tu vérifier ce point ?
- Diapo 48, Viser un tourisme de passage, le tourisme d'affaire.. . en mettant en avant nos atouts comme le musée, le parc du Rondé…
- Le Maire ajoute que plusieurs sources sont présentes sur la commune de Labergement du Navois pour lesquelles il va se renseigner sur leur pérennité.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prennent acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein ;
- Adoptent ce PADD ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.